

DECISION DU MAIRE n°44/2023

OBJET : Attribution du marché de service n° 23-F-01-S « Contrôle périodique des bâtiments : leurs installations et leurs équipements ».

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché relatif à « **Contrôle périodique des bâtiments : leurs installations et leurs équipements** »

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depeche-marchespublics.fr et sur le site internet de la Commune le 06 juin 2023),

Vu l'analyse définitive des candidatures et des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de service n° 23-F-01-S « Contrôle périodique des bâtiments : leurs installations et leurs équipements » :

Entreprise	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
BUREAU VERITAS EXPLOITATIONS	8 576,52 €	1 715,30	10 291,85 €

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 07/12/2023
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade sur Garonne,

